

# CAP CRÉATION / REPRISE

## VOLET CRÉATION



---

### Activités de proximité



#### OBJECTIF

Renforcer la capacité financière des entreprises en création



# BÉNÉFICIAIRES

PME (prioritaires ; effectif <250 salariés ; CA <50 M€ ou Bilan annuel <43 M€) implantées en région Centre-Val de Loire, immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), exerçant :

## Des activités de proximité :

- Restauration (1) (hors restauration rapide à l'exception des établissements situés sur une véloroute régionale ou des établissements qui s'engagent dans une démarche exemplaire de qualité liée à l'utilisation de produits bio et locaux)
- Commerces alimentaires de proximité adhérant à la Marque alimentaire © du Centre
- Commerces de première nécessité (café, presse, épicerie, garage-station-service), et de l'artisanat de proximité (hors ambulance et taxi), dès lors qu'il s'agit de la dernière activité de ce type dans la commune
- Les métiers d'alimentation (en milieu urbain (population > 2 000 habitants), seuls les primo-accédants sont éligibles)
- Les métiers d'art
- Le bâtiment (les artisans engagés dans une démarche qualité de type QUALIT'ENR, QUALIBAT énergie renouvelable, GEOQUAL, RGE ou autres démarches de labellisation, les plateformes de rénovation énergétique)

(1) Pour le secteur de la restauration, sont éligibles les établissements qui répondent aux critères définis ci-dessous :

- utilisation de produits locaux /circuit court pour élaborer au moins un plat, ou un menu du terroir, proposé en permanence à la carte et identifiable,
- travail de produits frais à hauteur de 50% minimum en valeur globale d'achat,
- utilisation de produits bio à hauteur de 20% minimum en valeur globale d'achat,
- élaboration des plats par un chef qualifié (CAP minimum requis) ayant suivi une formation dans le domaine de la restauration ou ayant une expérience professionnelle reconnue d'au moins 3 ans,
- restaurants hors chaînes intégrées.

## **Ne peuvent bénéficier de ce dispositif :**

- Les entreprises soumises au régime fiscal de la micro-entreprise et les autoentrepreneurs

# PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ\*

- ♦ Présenter un minimum de 12.500 € HT de dépenses éligibles correspondant à un programme d'investissements amortissables (hors immobilier) dans les 18 premiers mois suivant la date d'immatriculation
- ♦ Faire apparaître un concours bancaire à moyen ou long terme, ou toutes autres sources de financement externe, couvrant au moins 20% du programme d'investissement retenu
- ♦ Présenter un montant minimum de 5 000 € d'apport en numéraire, dont prêt d'honneur ou compte-courant bloqués pendant 5 ans
- ♦ Présenter un plan de financement équilibré
- ♦ Avoir des capitaux propres positifs
- ♦ Ne pas avoir atteint le cumul d'aides prévu par le règlement « de minimis »
- ♦ *Pour les aides supérieures à 20 000 €*, présenter un total des aides publiques octroyées à l'entreprise pendant les 3 dernières années (à la date d'octroi de l'aide pour le projet présenté), y compris celles concernant le projet présenté, n'excédant pas la somme des capitaux propres de l'entreprise et de ses dettes à moyen et long terme
- ♦ Être à jour de ses obligations législatives et réglementaires ou être à jour d'un plan d'apurement des dettes fiscales, et sociales approuvé par les administrations compétentes
- ♦ Ne pas être soumis à une procédure collective d'insolvabilité

L'aide devra représenter un minimum de 5 % du plan de financement initial global.

>>> Examen du contexte et des conditions d'exécution d'éventuelles mesures sociales prises depuis les 12 derniers mois (licenciements individuels ou collectifs, chômage partiel, etc.).

\*Ces informations ne sont pas exhaustives.

# RÈGLES DE CUMUL

- ♦ L'aide n'est pas cumulable sur le même projet avec un autre dispositif régional, une OCMACS ou les dispositifs des communautés de communes, pendant les 12 mois qui suivent son attribution (hors immobilier)
- ♦ Le chef d'entreprise ne doit pas avoir bénéficié, directement ou indirectement, d'un autre dispositif régional de soutien à la création ou reprise, pour une même activité que celle présentée
- ♦ Le dispositif ne peut être cumulé avec d'autres dispositifs y compris communautaires, si le cumul aboutit à une intensité d'aide supérieure aux plafonds de l'encadrement communautaire des aides
- ♦ Les aides jusqu'à 20 000 € sont limitées à 3 projets maximum sur 3 ans, dont un investissement matériel et un investissement immobilier aidés, (hors bonus RH Export, salons et formation)

# MODALITÉS DE FINANCEMENT

- ♦ Aide limitée à 60 000 € et plafonnée à 40 % des dépenses éligibles
  - **Aides > à 20 000 €** : 50% en subvention et 50% en avance remboursable à taux zéro (remboursable sur 5 ans avec un différé de 2 ans)
  - **Aides égales ou < à 20 000 €** : en subvention

Les demandes sont examinées en fonction des crédits disponibles et de l'intérêt qu'elles représentent pour l'économie régionale, le dispositif CAP' CREATION ne présentant aucun caractère d'automatisme.

# VOS RESSOURCES

## DEPARTEMENT DU CHER (18)

Propositions d'opérateurs locaux pour vous accompagner :

☎ **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**  
✉ Esplanade de l'Aéroport, route d'Issoudun  
18000 Bourges  
02 48 67 80 80  
beatrice.drurie@cher.cci.fr  
espace-entreprendre@cher.cci.fr

☎ **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT**  
✉ 15 Rue Henri Dunant  
18000 Bourges  
02 48 69 70 71  
CMA18\_Accueil@cma-cvl.fr

## DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (28)

Propositions d'opérateurs locaux pour vous accompagner :

☎ **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**  
✉ 5bis Avenue Marcel Proust  
28000 CHARTRES  
02 37 84 28 16  
espaceentreprendre@cci28.fr

☎ **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT**  
✉ 24 Boulevard de la Courtille  
28000 CHARTRES  
02 37 91 57 00  
creation.reprise@cma-28.fr

## DEPARTEMENT DE L'INDRE (36)

Propositions d'opérateurs locaux pour vous accompagner :



☎ **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**  
✉ 24 Place Gambetta  
36028 CHATEAUROUX  
02 54 53 52 73  
commerce@indre.cci.fr


☎ **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT**  
✉ 31 rue Robert Mallet-Stevens  
36000 CHATEAUROUX  
02 54 08 80 10  
entreprendrecma36@cm-indre.fr

# VOS RESSOURCES

## DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)

Propositions d'opérateurs locaux pour vous accompagner :

 **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**  
 1 rue Schiller  
37200 TOURS  
02 47 47 20 00  
contact37@touraine.cci.fr

 **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT**  
 36-42 route de Saint-Avertin  
37200 TOURS  
02 47 25 24 00  
contact@cm-tours.fr

## DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER (41)

Propositions d'opérateurs locaux pour vous accompagner :



 **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**  
 16 rue de la Vallée Maillard  
41018 BLOIS CEDEX  
02 54 44 64 00  
contact@loir-et-cher.cci.fr

 **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT**  
 16 rue de la Vallée Maillard  
41000 BLOIS  
02 54 44 65 83  
espaceconseil@cma-41.fr

## DEPARTEMENT DU LOIRET (45)

Propositions d'opérateurs locaux pour vous accompagner :

 **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**  
 1 Place Rivierre-Casalis  
45400 FLEURY-LES-AUBRAIS  
02 38 77 77 77  
<http://www.loiret.cci.fr/restons-en-contact>

 **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT**  
 28 rue du Faubourg Bourgogne  
45000 ORLEANS  
02 38 68 08 68  
entreprendre@cma-loiret.fr